

Questions / Réponses

1) Pourquoi le SIMACS



2) Comment est organisé le SIMACS ?

- Une AG regroupant 26 membres (6 pour organisation de plus de 100p. et 4 pour moins de 100 p.)
- Dont un CA regroupant 16 membres (4 > à 100 p. et 2 < 100p.)
- Dont un Bureau de 6 membres :
 - Présidente et vice-présidente
 - Secrétaire et secrétaire général
 - Trésorier et trésorier adjoint
- 4 commissions :
 - Comcom
 - Référentiel métier
 - Région
 - Déontologie

3) Pourquoi le CINOV

Le CINOV est une fédération patronale représentative de 15 syndicats et 16 chambres régionales des métiers de la prestation intellectuelle du conseil, de l'ingénierie, du numérique, des consultants et des coachs.

- Etre un poids conséquent de la Branche dans l'économie :
 - ◆ 4^{ème} rang du secteur industriel français
 - ◆ 60 000 entreprises
 - ◆ 780 000 salariés
 - ◆ 97% des structures emploient moins de 50 salariés
 - ◆ 33 milliards de masse salariale Brute
 - ◆ ...
- Echanger, partager, lier et mettre en réseau
- Permet d'adhérer à la branche BETIC
- Rôle de conseil pour la reconnaissance de notre métier
- Définir et proposer les définitions de métiers avec leurs compétences et donner accès à une convention collective
- Rôle syndical : promouvoir, défendre et valoriser les intérêts des métiers, leur place et le développement auprès des pouvoirs publics.
- Donner accès à des conseils sur les salaires, les grilles salariales, charge et personnel, conditions de travail et
- Répondre aux besoins spécifiques de formation de nos métiers
- Être force de proposition auprès des institutions
- Représenter les adhérents auprès des pouvoirs publics lors de crises (Comme actuellement pour le corona virus) exemple : demande d'annulation de charges plutôt que report.
- ...

4) Qu'est-ce que le SIMACS peut apporter au coach (hors école) ?

Porter le métier de façon solidaire avec les autres organisations (EMCC, ICF, PSF, SF Coach, SynPAAC, ...) afin de le faire reconnaître par notre contribution à CINOV/OPIIEC.

Avoir de l'influence sur les décisions actuelles et à venir des pouvoirs publics grâce à notre adhésion à CINOV/BETIC concernant le métier sur tous les plans (Juridique, Code NAF, ...).

5) Que nous apporte le Cinov

- Nous aide à travailler nos dossier vis-à-vis des institutionnelle
- Nous met en relation privilégiée avec France compétence, nous ouvre les porte par leur relation
- Nous représente pour porter notre profession dans différentes institutions

C'est via BETIC que nous pourrions obtenir une représentativité de nos métiers de coach et superviseur. En rejoignant CINOV et donc via CINOV ? la branche BETIC nous accédons au paritarisme : syndicat patronal et de salariés et nous pourrions être représentés dans les instances institutionnelles. Cela nous garantit d'être un interlocuteur de poids dans les négociations et/ou règlementations qui ont trait à nos métiers.

6) Que nous apporte le BETIC ?

Le BETIC est composée de 2 Chambres patronales/fédérations : CINOV et SYNTEC

Les organisations professionnelles Syntec et Cinov ont souhaité la mise en œuvre d'un rapport de branche (ou bilan social de la branche) comportant différents indicateurs issus de l'exploitation des données des organismes paritaires de branche et des données statistiques issues de l'Insee.

CINOV : 15 syndicats

SYNTEC : 5 Fédérations.

La branche des Bureaux d'Etudes Techniques, Cabinets d'Ingénieurs Conseils et Sociétés de Conseils (ici dénommée BETIC), c'est :

- > 67.750 entreprises
- > 820.000 salariés
- > 89,80% de TPE-PME de moins de 20 salariés
- > 72.9% des salariés de la branche présents dans des entreprises de plus de 20 salariés
- > Un taux d'insertion des travailleurs handicapés de 2.4%, en progression depuis 2010

Une répartition de l'activité de la branche par secteurs :

- Numérique : 48,70 %
- Ingénierie : 27,13 %
- Études et Conseil : 22,95 %
- Autres (dont Événementiel) : 1,2 %

Une répartition de la population salariée suivante :

- 58,3 % de cadres,
- 13,6 % de salariés à temps partiel
- 66,2 % d'hommes
- 5,6 % de CDD
- 28 % de salariés âgés de 29 ans ou moins
- 15,2 % de salariés âgés de 50 ans et plus

7) SYNTEC

La Fédération Syntec représente cinq organisations professionnelles dans les domaines du numérique, de l'ingénierie, du conseil, de l'événementiel et de la formation professionnelle. Présentation de la Fédération Syntec, au travers de ses principaux volets d'action et axes de développement stratégique.

➤ La mission de la Fédération Syntec comporte plusieurs volets dont :

- négocier la convention collective des bureaux d'études techniques, des cabinets d'ingénieurs-conseils et des sociétés de conseils, avec les partenaires sociaux ;
- piloter la politique de formation et d'emploi de la branche ;
- promouvoir le dialogue social ;
- défendre les intérêts collectifs de ses membres et leur représentation auprès des pouvoirs publics.

➤ Syndicats membres

Les entreprises adhérentes retrouvent au sein des syndicats membres de la Fédération des valeurs déontologiques communes, ainsi que des similitudes de structure financière, de catégorie de personnel (forte proportion de cadres), de marchés et de clientèle. La Fédération est ainsi un point de rencontre efficace et représentatif, facteur de synergie.

Il représente environ 7000 entreprises et 4000 salariés.

➤ Les syndicats membres de la Fédération Syntec :

- Syntec Numérique
- Syntec Ingénierie
- Syntec Conseil (études, conseil en évolution professionnelle, conseil en recrutement, conseil en stratégie et management)
- Unimev – Union Française des Métiers de l'Évènement
- FFP – Fédération de la Formation Professionnelle

8) Que nous apporte France compétences ?

Objectif : Garantir les compétences d'aujourd'hui et investir dans celles de demain.

France compétences a été créée avec l'ambition d'améliorer l'efficacité du marché de la formation professionnelle et de l'apprentissage en intervenant à plusieurs niveaux sur 3 missions stratégiques:

- Financer le système de formation professionnelle et d'apprentissage de façon optimale et soutenable.
- Réguler le marché pour favoriser l'identification des besoins en compétences et faire évoluer les modèles économiques et pédagogiques.
- Améliorer la transparence et la mise en synergie des acteurs du système de formation professionnelle et

La loi du 5 septembre 2018 a profondément changé le paysage de la formation professionnelle

La loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel s'applique depuis le 1er janvier 2019. Elle modifie à la fois la gouvernance du système et l'interaction des acteurs entre eux.

Elle s'adresse à chaque personne dans ses particularités et ses choix professionnels afin de l'accompagner efficacement sur le marché de l'emploi : salariés, indépendants, chefs d'entreprise ou demandeurs d'emploi.

Cette nouvelle ambition se caractérise par :

- L'actualisation de certains dispositifs existants : comme le Compte personnel de formation qui permet à toute personne active, dès son entrée sur le marché du travail et jusqu'à la date à laquelle elle fait valoir l'ensemble de ses droits à la retraite, d'acquérir des droits à la formation mobilisables tout au long de sa vie professionnelle; ou le conseil en évolution professionnelle qui permet à tous ceux qui le souhaitent de se faire accompagner gratuitement sur leur projet professionnel.
- La création de nouveaux dispositifs : tel que celui dédié à la reconversion et promotion par l'alternance, appelé PRO-A

9) Qu'appelle-t-on organisations ?

C'est un nom générique qui regroupe fédération, association, syndicat ou tout type de structure pouvant rejoindre notre syndicat SIMACS.

10) Quel est le rôle d'un syndicat dans nos métiers ?

Un syndicat professionnel est une organisation professionnelle ou catégorielle à caractère privé qui a pour but d'«assurer la défense des intérêts matériels et moraux de ses membres».

L'adhésion à un syndicat membre de la fédération CINOVA permet de rejoindre des réseaux économiques et professionnels et de se faire identifier par eux. Ces réseaux sont aussi bien locaux, régionaux que nationaux (voire européen et internationaux, ils s'ouvrent sur un large éventail de métiers (souvent complémentaires) couvert par les 13 syndicats professionnels et les 16 chambres régionales de CINOVA, ainsi que sur de nombreux réseaux externes.

Le SIMACS sert à défendre nos intérêts, qu'ils soient individuels ou collectifs, en passant d'une posture isolée, à celle du « tous ensemble ». Et s'engage pour défendre les intérêts de nos métiers de « professionnels de l'accompagnement, coaching supervision, mentorat et se faire entendre auprès des pouvoirs publics et de l'ensemble des acteurs économiques.

Le Simacs via la fédération CINOVA, c'est vaincre l'isolement en ayant la possibilité de rejoindre des réseaux de professionnels, de chefs d'entreprises de PME/TPE dans notre secteur ou complémentaire à notre activité.

Il doit nous représenter pour agir dans le but de préserver nos intérêts professionnels.

Le syndicat doit également servir à conquérir des droits nouveaux tant aux niveaux National, qu'à l'échelle Individuelle et/ou de nos entreprises. Il intervient sur des grands enjeux de société actuels.

Le Simacs avec la fédération Cinov sont également des acteurs du dialogue social entre l'État, les employeurs et les salariés. Ils peuvent en effet signer avec l'État ou le patronat des conventions collectives qui règlent les conditions de travail pour l'ensemble des salariés. Ils sont les Relais entre les coachs, les sociétés de coaching (école et autres...) aux seins de nos métiers et vers le monde extérieurs.

Ils développent notre représentativité aux niveaux professionnels soit aux niveaux branches, niveaux Entreprises, niveaux Etablissements.

Ils sont capables d'assurer la défense individuelle et collective des intérêts professionnels de nos métiers.

Ils (Simacs/Cinov) sont garant de nos droits de nos statut et Acteurs légitime de plein droit en cas de conflit.

Possibilités d'engager des actes de protestations (individuel ou collectif)

Prendre la défense de nos intérêts jusqu'à la procédure judiciaire

<https://www.cinov.fr/nous-rejoindre/devenir-adherent-ancienne-version/entreprises-interessees-par-cinov>

11) Combien d'Ecoles de coaching sont représentées par nos organisations

41 écoles de coaching sont adhérentes et représentées par les 5 organisations.

12) Qu'est-ce que le RNCP / RSCH / RNCQ/CQP/DATADOC

- **RNCP** : Répertoire national des certifications professionnelles

Le répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) a pour objet de tenir à la disposition des actifs, des entreprises et des acteurs de la formation professionnelle et de l'emploi une information constamment à jour sur les diplômes et les titres à finalité professionnelle ainsi que sur les certificats de qualification professionnelle figurant sur les listes établies par les commissions paritaires nationales de l'emploi des branches professionnelles.

- **RSCH** : Répertoire spécifique xx Habilitation

Qu'est-ce que le répertoire spécifique ?

Le répertoire spécifique a pour objet de tenir à la disposition des actifs, des entreprises et des acteurs de la formation professionnelle et de l'emploi une information constamment à jour

sur les habilitations et certifications complémentaires aux certifications professionnelles enregistrées au RNCP. Dossier plus léger (pas de taux d'insertion) mais pas la même notoriété. Evolution possible du RSCH au RNCP ultérieurement (Prévu par la loi). RSCH devient un bloc de compétences du dossier RNCP

- **RNCQ** : Référentiel national de la certification qualité unique

Le Référentiel National de Certification Qualité RNCQ / QUALIOPi est une « Certification », à ce titre les Organismes qui sont « Certifiés », ont été contrôlés et seront contrôlés fréquemment afin de maintenir cette certification.

La certification n'est jamais définitive. Elle est active pour une durée de 3 années mais nécessite en tout au moins 3 audits de contrôle répartis dans cet espace de temps. En gros, 1 par an voir année et demi.

- **CQP** : Certification de qualification professionnelle

En règle générale, le CQP est accessible par la validation des acquis de l'expérience (VAE) ou la formation. Chaque branche définit ses propres modalités. Il peut être inscrit au RNCP (répertoire nationale des certifications professionnelles).

Un certificat de qualification professionnelle (CQP) permet de faire reconnaître les compétences et savoir-faire nécessaires à l'exercice d'un métier. Un CQP est créé et délivré par une ou plusieurs commissions paritaires nationales de l'emploi (CPNE) de branche professionnelle.

L'existence juridique du CQP est conditionnée à sa transmission à France compétences.

- **DATADOCK** :

De Datadock à Qualiopi : bienvenue au Référentiel National Qualité

Chaque organisme de formation doit prouver sa conformité au décret Qualité ; il faut pour cela terminer de remplir le Data Dock avant fin juin 2017. Sauf pour les organismes certifiés, il faut sur ce site décrire de manière détaillée son Système Qualité en 21 points et déposer les documents preuves demandés. L'accès au DataDock est simple et le site très bien fait ; par contre, les 21 points sont exigeants et demandent un réel travail de réflexion et de formalisation

- **QUALIOPi** :

Qualiopi vs Datadock : qu'est-ce qui va changer ?

Le décret du 6 juin 2019 fixe pour tous les organismes de formation souhaitant bénéficier de co-financements publics l'obligation de respecter le nouveau Référentiel National de Qualité dit "Qualiopi". Cette obligation sera effective à compter du 1er janvier 2021 pour les organismes de formation continue et du 1er janvier 2022 pour les prestataires de formation en apprentissage en activité avant la loi Avenir professionnel. Davantage qu'une simple

amélioration du Datadock, la nouvelle référentielle qualité invite les organismes de formation et CFA à changer de logique. Il les fait entrer de plein pieds dans le monde de la qualité.

D'un contrôle a posteriori à un contrôle a priori

Le changement le plus important du passage du Datadock à Qualiopi réside dans la nature du contrôle, plutôt que dans le nombre et le type des exigences. D'une manière générale, la logique du Datadock reposait sur l'obligation pour l'organisme de formation de faire la preuve de sa « capacité à décrire » son organisation, ses processus et sa prestation. Dès lors qu'il était capable de documenter le Datadock, il était reconnu comme organisme de formation de qualité et par conséquent référencé. Seul un contrôle a posteriori pouvait alors lui faire perdre le référencement.

Il en est tout autrement avec Qualiopi. Les OF et CFA vont devoir faire la preuve, à l'occasion d'un audit qualité mis en place selon les règles du COFRAC, qu'ils respectent les 7 critères et 32 indicateurs de Qualiopi. On passe ainsi d'un contrôle a posteriori à un contrôle a priori. De surcroît, les exigences fixées ne sont plus de l'ordre de la « capacité à décrire », mais du « faire, documenté et prouvé ». A ce titre, il est amusant de voir que les deux référentiels, Datadock et Qualiopi, traitent à peu près des mêmes thèmes. C'est seulement la rédaction qui diffère, mais cela change tout.

Indicateur 2.5 Datadock : « Capacité de l'OF à décrire l'évaluation continue des acquis du stagiaire » vs Indicateur 11) Qualiopi « Le prestataire évalue l'atteinte par les publics bénéficiaires des objectifs de la prestation ».

Introduction : Les systèmes de certifications

Certifications professionnelles

- Le RNCP recense
 - Les diplômes (ETAT)
 - Les CQP (Branches)
 - Les titres professionnels (entreprises privées)
- Le RSCH recense
 - Les habilitations (ETAT)
 - Les certifications de compétences (entreprises privées)

Certification qualité

- Aujourd'hui: (application du décret du 30 juin 2015)
 - DATADOCK
 - + de 50 certifications différentes
- Demain : France Compétences
 - RNCQ : référentiel national de la certification qualité unique*
 - Des Organismes certificateurs nommés par la COFRAC

La définition du répertoire spécifique figure à l'article L. 6113-6 du code du travail créé par la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel :

« Sont enregistrées pour une durée maximale de cinq ans, dans un répertoire spécifique établi par France compétences, sur demande des ministères et organismes certificateurs les ayant créées et après avis conforme de la commission de France compétences en charge de la certification professionnelle, les certifications et habilitations correspondant à des compétences professionnelles complémentaires aux certifications professionnelles. Ces

certifications et habilitations peuvent, le cas échéant, faire l'objet de correspondances avec des blocs de compétences de certifications professionnelles. »

13) Y avait 'il d'autres moyens pour faire reconnaître notre métier ?

Non, le seul moyen est de passer au travers la création d'une entité officielle qui le représente auprès des pouvoirs publics.

Si on parle bien de la reconnaissance du statut de coach comme étant un métier à part entière et non une compétence complémentaire de telle ou telle autre «métier».

Maintenant si parle de reconnaissance au sens marketing : il y a des solutions possibles ?

Un plan de communication/marketing (en cours) avec par exemple :

- Une plateforme de marque
- Des interviews (Président et Vice-président) et témoignages
- Ex : un film promotionnel (école)
- Vidéo – réseaux sociaux – influenceurs –
- Evènement spécifiques en partenariat
- Participation salon/congrès/ symposium/ ...
- Témoignages VIP – Ambassadeurs
- Entreprise - Coachs / écoles - Fédérations professionnelles métiers et connexes...

14) Quel code NAF / APE pour appartenir au SIMACS ou à CINOV ?

Le code NAF et le code APE sont identiques.

La NAF est la Nomenclature d'Activité Française. Elle classe toutes les activités professionnelles en leur attribuant un code. D'où le terme de « code NAF ». L'Insee répertorie donc l'activité principale exercée par l'entreprise (APE), ce qui a donné le terme de « code APE ». Chaque entreprise se voit attribuer un seul classement, il n'y a donc pas de différence entre le code NAF et le code APE. Ce sont simplement les terminologies qui changent, mais le code reste identique.

Tous les membres des fédérations qui adhèrent au SIMACS (par exemple EMCC, ICF, SFCoach, PSF, SynPAAC...) sont représentés par le SIMACS.

Le 31 octobre 2019, le SIMACS a intégré la Branche BETIC (Bureaux d'Etudes Techniques, cabinets d'Ingénieurs conseils et sociétés de Conseil) en rejoignant la fédération patronale CINOV (Ingénierie – Conseil – Numérique).

Tous les membres des fédérations qui composent le SIMACS (et donc de PSF), sauf avis explicite de leur part, et dont le code APE correspond à ceux de CINOV, font partie de CINOV.

Détails des codes APE sur la page suivante :

<https://www.cinov.fr/syndicats/it/presentation/metiers>